

RENTRÉE SCOLAIRE 2023 / 2024 2nd DEGRE

Annexe 1

Circulaire 2023-065 du 26/06/2023

Circulaire 2023-065 du 26/06/2023					
OBJET	NATURE	DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT	RETOUR AU RECTORAT	PIECES A FOURNIR	OBSERVATIONS
LISTE ALPHABETIQUE DES ENSEIGNANTS	Liste alphabétique des enseignants en fonction dans l'établissement à la rentrée scolaire 2023/2024	21 août 2023	Retour obligatoire	ANNEXE n°2	Tableau à renseigner au regard <u>des Heures Poste</u> , par code RNE (établissement principal), en tenant compte des structures complémentaires (poste secondaire). Dans le cas d'un service partagé entre 2 ou plusieurs structures, il convient de porter les HP après concertation entre chefs d'établissement.
PROCÉS VERBAL D'INSTALLATION	Procès verbaux d'installation datés du 1 ^{er} septembre 2023	6 septembre 2023	Retour obligatoire	ANNEXE n°3	NE PAS MENTIONNER LES HSA sur les PVI, (pour tous les enseignants). Pour les maîtres contractuels, les PVI ne sont utiles que pour signaler un changement de quotité horaire par rapport à l'année scolaire 2022 / 2023. Le PVI doit être signé par l'enseignant et par le chef d'établissement.
DOSSIERS DES NOUVEAUX MAITRES	Cf. la liste des pièces à fournir Annexe n°4	6 septembre 2023	Retour obligatoire	ANNEXES n°5, 6, 7	Aucune rémunération ne sera effectuée en l'absence du dossier complet.
SUPPLEANCES				ANNEXE n°8	Toute demande de suppléance supérieure ou égale à 15 jours, se fait via le module "SUPPLE" En complément, l'annexe n° 08 devra être envoyée au gestionnaire dûment complétée
DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE				ANNEXE n°9	A ne pas utiliser pour les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité et les congés pour accident de travail
COORDONNÉES BANCAIRES				ANNEXE n°10	Le RIB sera aux nom et prénom de l'enseignant. Les comptes épargne ne sont pas valables1. Le changement de coordonnés bancaires se fait désormais sur l'espace COLIBRIS: https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/changement-coordonnees-bancaires/
AUTORISATION PREALABLE DE CANDIDATURE				ANNEXE n°8	Pour rappel, aucun enseignant ne sera installé devant elève avant la validation de l'autorisation préalable par les services de la DEEP.
RAPPEL DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS DE CONGES MALADIE, MATERNITE ET PATERNITE				ANNEXE n°11	
LISTE DES MAÎTRES DÉLEGUÉS AUXILIAIRES QUI NE SONT PLUS EN POSTE AU 1er SEPTEMBRE 2023		6 septembre 2023	Retour obligatoire	ANNEXE n°13	